Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 02 MARS 2012

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Création d'un parc photovoltaïque au sol
sur la commune de Mennetou-sur-Cher (41)
Dossier de demande de permis de construire

I - Contexte et présentation du projet :

En 1987 la commune de Mennetou-sur-Cher (41) a décidé de créer la zone artisanale (ZA) de Gaudet, d'une surface de 14,7 ha et classe ainsi en zone NAi ces parcelles lors de l'élaboration de son POS. Deux entreprises se sont installées en 1992 sur cette zone. Depuis, la commune, propriétaire des terrains, cherche sans succès, d'autres entreprises pour s'installer sur les 10 ha disponibles.
La commune a depuis 2010 cherché à valoriser ces terrains par l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Elle a choisi la société VALEDO INGENERIE pour développer cette installation qui sera réversible à l'issue des 20 ans d'exploitation.

Le projet prévoit l'installation de 2 136 tables (51 264 panneaux) pour une puissance estimée à 4,35 MWc, pour une production envisagée de 4 100 MWh/an, soit la consommation approximative de 1650 foyers. Il sera entièrement entouré d'une clôture de 2 m de haut sur un linéaire de 1 570 m. Des chemins d'exploitation empierrés, d'une largeur de 4 m, sur un linéaire de 588 m sont prévus dans le site.

La technologie retenue pour les panneaux photovoltaïques est dite « en couches minces », les supports prévus sont des pieux battus en aluminium. Quatre postes de conversion (onduleurs et transformateurs) et un poste de livraison sont prévus dans l'enceinte du projet. Le raccordement établi par ERDF, est pressenti sur le poste transformateur haute tension existant sur la ZA de Gaudet.

A l'entrée du site, une aire de stationnement sera aménagée, en vue d'accueillir le personnel en charge de la gestion de la centrale, mais également le public venant découvrir le site.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande de permis de construire, réceptionné le 18 janvier 2012 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact, d'une étude d'incidences Natura 2000 et d'une demande de permis de construire. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - standard : 0821 80 30 45 - Télécopie : 02.38.81.46.02
Site internet : www.loiret.pref.gouv.fr

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de ce dernier. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de son ampleur et de sa localisation, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité, le projet se situant dans un site Natura 2000 avec la présence d'une espèce protégée le Cuivré des Marais ;
- la présence d'une canalisation de gaz et de lignes électriques enterrées sur le site.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet

Le projet retenu est présenté de manière détaillée.

Le contexte historique est précisé, permettant de bien comprendre les raisons qui ont donné naissance au projet. La justification du projet et du site d'implantation est abordée en détail dans le chapitre IV de l'étude d'impact : elle présente, sur quatre sites potentiels d'implantation sur la commune, une analyse environnementale pertinente qui aboutit à retenir le projet le moins impactant. Une alternative avec une implantation sur des bâtiments n'induisant pas de « consommation d'espace » aurait pu être envisagée.

La description du projet est présentée de manière morcelée : aménagement de l'entrée du site pages 18 et 35, localisation des modules page 121, précision sur l'installation en limite de zone boisée page 125.

Il aurait été appréciable de retrouver dans l'étude d'impact, au format A3, un plan d'agencement interne de l'ensemble du projet (l'équivalent du plan de masse joint au permis de construire) permettant ainsi de bien visualiser l'emplacement de l'ensemble des éléments (entrée, orientation des supports, implantation des cheminements, des postes électriques et transformateurs et la délimitation des zones conservées en état naturel pour répondre à des engagements de préservation du milieu naturel).

Plusieurs montages photographiques présentés aux pages 141 à 146 illustrent de manière globalement pertinente le rendu visuel de l'aménagement avec ou sans mesures d'accompagnement paysager. Il est à regretter qu'aucune photographie n'ait été prise depuis la ferme du Gaudet, espace habité le plus proche du site, et qu'en conséquence l'étude d'impact ne puisse présenter aucun montage visuel illustratif depuis ce lieu.

Les spécificités technologiques des panneaux photovoltaïques retenus sont illustrées et expliquées de manière globalement accessible pour un lecteur non-spécialiste. Les différentes phases de travaux sont exposées, ainsi que les opérations de maintenances prévisibles en phase d'exploitation. La durée de vie de l'installation et les modalités de son démantèlement (remise en état du site et recyclage des modules photovoltaïques) sont également abordées, ce qui permet une bonne compréhension du fonctionnement du projet sur l'ensemble de son cycle de vie.

Le projet prévoit que l'entretien du site sera réalisé par un jeune agriculteur qui débutera son activité d'éleveur d'ovins de la race de mouton solognote à cette occasion.

III-2 : Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle dispose d'un ensemble de cartographies pertinentes, de bonne définition graphique et illustrant bien les différentes thématiques.

Biodiversité

L'état initial de la biodiversité est complet et étayé. Le dossier fait référence, de manière adaptée, dans le diagnostic écologique joint, au fait que le projet est situé :

- dans sa globalité, en bordure du périmètre du site Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - « Sologne » FR 2402001.
- à 3 km d'un autre site Natura 2000, la ZPS « Plateau de Chabris »
- à 2 km au sud-ouest de la ZNIEFF de type 1 « Prairie de Saint-Loup »
- à 3 km au sud-ouest de la ZNIEFF de type 1 « Chênaies-Charmaies de Saint-Loup »

La caractérisation des milieux naturels et le recensement des espèces faunistiques et floristiques s'appuient sur sept prospections de terrain réalisées globalement à des époques pertinentes compte tenu des espèces potentiellement présentes sur le site. Le protocole d'échantillonnage pour chaque classe est convenablement décrit. Plusieurs tableaux présentent les espèces inventoriées, mettant en lumière, la présence du Cuivré des Marais ainsi que le survol du site par la Bondrée apivore (oiseau), espèces d'intérêt communautaire. Deux chênes pédonculés ont été repérés, dans la frange boisée du site.

La découverte de deux individus de Cuivré des Marais (espèce protégée de papillon) aux abords du fossé central aurait mérité de générer des efforts supplémentaires de prospection d'autant que la prairie accueille plusieurs espèces de plantes (Oseille commune et Patience crépue) importantes dans le cycle de vie de cette espèce.

Présence de servitudes de réseaux

Le dossier précise page 76 que l'aire d'étude initiale du projet est traversée dans sa partie Nord par des canalisations de transport de gaz naturel haute pression, et que des réseaux souterrains d'électricité et un transformateur haute tension sont présents à l'entrée du site.

III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

Biodiversité

Le dossier étudie les incidences potentielles du projet sur l'ensemble des milieux et espèces recensées sur le site. L'étude des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 est par ailleurs présentée au chapitre 3.2 du diagnostic écologique.

L'étude d'incidences Natura 2000 conclut globalement à un effet très limité sur le site Natura 2000. La prairie présentant un caractère d'habitat favorable au Cuivré des Marais, la seule conservation d'une bande de deux mètres autour du fossé ne permet pas de conclure à une incidence faible pour cette espèce.

Si l'étude d'impact renvoie systématiquement au diagnostic écologique pour les impacts et les mesures associées, elle ne démontre pas clairement comment ces préconisations sont suffisantes et effectivement prises en compte par le projet.

Le dossier prévoit des impacts modérés sur les oiseaux et les mammifères, notamment en phase de construction. Pour limiter ces impacts, la réalisation des travaux de construction se fera en dehors de la période de nidification des oiseaux. Par ailleurs, l'étude d'impact prévoit la mise en

place d'une clôture à mailles suffisamment larges pour ne pas entraver les déplacements des petits mammifères. Ces mesures de réduction des impacts sont pertinentes et le dossier démontre correctement qu'elles sont de nature à limiter les conséquences de cet aménagement sur ce type d'animaux.

Présence de servitudes de réseaux

Pour tenir compte des servitudes liées à la présence des canalisations de gaz, la clôture du projet sera implantée sur une distance d'au moins 20 m des conduites de gaz. Une distance de 1,50 m par rapport aux lignes électriques haute tension sera respectée pour l'implantation des clôtures, des postes et des structures. Ces mesures de réduction des impacts apparaissent adaptées aux contraintes du site mentionnées dans le dossier.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV-1 : Phase chantier

La phase chantier fera l'objet des mesures usuelles visant à protéger l'environnement (limitation des risques de pollutions, engins réglementaires, mesures de sécurité...).

IV-2 : Insertion du projet dans son environnement

De par sa conception, le projet s'insère de manière satisfaisante dans la topographie puisqu'il ne nécessite aucun terrassement. Le choix d'utiliser une structure d'une hauteur d'environ 1,80 m est de nature à intégrer au mieux l'aménagement, en évitant des émergences trop importantes dans le paysage. Par ailleurs, le projet prévoit également la mise en place de deux haies paysagères en bordure du site : une haie sur toute la frange sud, pour laquelle le dossier aurait mérité de démontrer plus explicitement qu'elle limitera la vue sur la centrale depuis la ferme du Gaudet et une autre haie le long de la départementale 123 qui protégera de manière adaptée de la vue immédiate sur le parc lors du passage sur cette voie.

Le choix des espèces végétales constitutives de ces haies a été de privilégier les espèces indigènes (saule marsault, prunellier, aubépine...) car leur taille entre 3,5 et 4 m limite les effets d'ombrage tout en masquant de manière adaptée les visibilités sur le parc photovoltaïque.

L'autorité environnementale regrette l'absence de précision sur la hauteur des végétaux lors de leur plantation qui pourrait conduire à différer de plusieurs années l'aspect paysager prévisionnel si celle-ci s'avérait insuffisante.

IV-3 : Gestion des déchets et démantèlement du site

L'étude d'impact détaille les procédures prévues pour le démantèlement du site. Les modules photovoltaïques choisis peuvent être recyclés à plus de 90% dans des circuits de collecte existants. Un chapitre détaillant les procédures de récupération des modules en fin de vie est inclus à l'étude d'impact. Sous réserve que le démantèlement du site et le recyclage des modules photovoltaïques soient effectivement menés conformément au programme présenté, le projet prend en compte la gestion des déchets de manière satisfaisante et permet une bonne réversibilité de l'aménagement.

IV-4 : Consommation d'espace

Le parc photovoltaïque est envisagé sur une zone initialement prévue comme zone d'activité et classé en zone NAi par le Plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Mennetou-sur-Cher une modification de ce zonage est prévue pour permettre l'accueil de l'activité : cette zone d'activité n'a pas, depuis plus de 20 ans, malgré les recherches de la commune, réussi à héberger d'autres activités que les deux présentes. Ces parcelles ne sont plus fauchées par un agriculteur que pour l'entretien du site. Auparavant elles nécessitaient un semi d'enrichissement pour être

exploitées. Une convention, annexée à l'étude d'impact, entre la commune et un jeune éleveur qui s'installe dans le secteur permettra de mettre à disposition le site pour son entretien partiel par des moutons de race solognote. Le dossier aurait pu judicieusement présenter un autre mode d'entretien du terrain pour le cas où le projet agricole ne perdurerait pas dans le temps.

Ainsi l'étude d'impact conclut à une incidence limitée du projet sur la consommation d'espace, l'aménagement étant qui plus est réversible.

V - Résumé non technique :

Le résumé non technique synthétise de manière complète et fidèle le contenu de l'étude d'impact.

VI - Conclusion :

L'étude d'impact facile à lire et pédagogique est globalement de bonne qualité, analysant de façon adaptée les enjeux présents sur le territoire du projet.

Toutefois l'autorité environnementale signale qu'un inventaire plus approfondi permettant de définir si la prairie constitue un lieu de vie au stade larvaire du Cuivré des Marais et permettant de prendre toutes les mesures nécessaire à la préservation de cette espèce est indispensable.

Excepté ceci, la conception de l'aménagement et les mesures d'adaptation préconisées témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement, d'une volonté de limiter les impacts du projet et de faciliter la remise en état du site.

Michel CAMUX

Création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Mennetou-sur-Cher (41)
Demande de permis de construire

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+++	Présence en vol de la Bondré apivore et présence du Cuivré des Marais près du fossé central - espèces protégées
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	+++	Dans le site Natura 2000 Sologne
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	Fossé central lieu de connexion
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité- Prélèvements en Z.R.E.	E	+	Référence au SDAGE Loire- Bretagne à mettre à jour. Pas d'impact attendu
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	Hors zonage de protection
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	NC	0	
Air (pollutions)	E	0	Aucune pollution
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...) et technologiques	E	+	Site hors zone inondable Aléas moyens liés retrait/gonflement d'argile
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Le traitement des déchets de chantier et la gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie sont correctement abordés et prévus .
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	Utilisation réversible de 10 ha de terres classées en zones NAi au POS. Déclaration de projet en cours pour permettre l'implantation et inscription prévue dans le PLU en cours de réalisation (page 74)
Patrimoine architectural, historique	E	+	Secteur éloigné de tout site classé ou inscrit et de tout monument historique
Paysages	E	++	Secteur avec peu de visibilité Pas de photomontage depuis la Ferme du Gaudet
Odeurs	L	0	Pendant travaux brûlis des déchets interdit sur le site
Emissions lumineuses	E	+	Risque de réflexions lumineuses sur les panneaux photovoltaïques
Trafic routier	L	+	Desserte pendant le chantier pouvant être assurée par les voiries existantes
Sécurité et salubrité publique	L	+	Risques d'éblouissement pour les usages de la D 123
Santé	E	0	Aucun impact sur la santé
Bruit	E	0	Augmentation légère du bruit pendant la phase chantier
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+++	Canalisation de gaz sur le site

*** Etendue du territoire impacté**
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné,
ABS : absence d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**
+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné